

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 JUIN 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET : 2022_063 DELIB

21. PERSONNEL COMMUNAL
– OUVERTURE DE DEUX
CONTRATS PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES (PEC).

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 059-265904003-20220623-12072022D21_AB-DE

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président explique que le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. C'est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle Emploi, CAP Emploi, Mission Locales).

Face aux difficultés de recrutement dans le domaine des services à la personne et au développement des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, des contrats PEC sont déployés à destination des services d'aide à domicile selon les conditions ci-après :

Public concerné : les allocataires du RSA du département du Nord

L'aide à l'employeur se divise par un financement de l'État et une aide complémentaire du Département.

- Un financement de l'État correspondant à 60% du salaire brut du candidat (versé mensuellement par l'ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle).
- Une aide complémentaire de 40% du Département (versée à la fin du contrat PEC). Cette aide sera à demander par l'employeur auprès du Département. L'employeur devra transmettre au Département la copie du contrat de travail, la copie des fiches de paie et le justificatif de versement de l'aide de l'ASP.

La contractualisation du PEC s'accompagne de l'obligation pour l'employeur de mettre en place à minima 45h de formation : 24h de formation + 21h de tutorat au minimum. Le Département peut vous aider dans la prise en charge de la formation, à hauteur de 315€ pour le tutorat et 360€ pour la formation. Cette aide sera versée sur présentation de justificatifs.

Durée de 9 à 12 mois maximum, rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé :

- De créer 2 emplois dans les conditions ci-après :

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUNI 2022.

OBJET : 21. PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE
COMPETENCES (PEC).

ID : 059-265904003-20220623-12072022D21_AB-DE

2 postes au service d'aide à domicile à raison de 20h/semaine pour l'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées.

- Et autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le but étant de renforcer les équipes travaillant déjà à flux tendu et surtout anticiper de futurs départs en retraites.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- Décide de créer deux postes au service d'aide à domicile à raison de 20h/semaine pour l'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 à 12 mois maximum,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise son Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.